

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

202/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

« La Ferme en Centre-Ville et La Ferme dans votre assiette » avec animations et installation d'un chalet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^e et 8^e parties ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Christophe CADOUX, Président de l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans, domicilié 13 rue du Tour de la Halle à Romorantin-Lanthenay, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation « « La Ferme en Centre-Ville et La Ferme dans votre assiette » avec animations et installation d'un chalet, le samedi 13 avril 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation afin de permettre le déroulement de la manifestation ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur Jean-Christophe CADOUX, Président de l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans, est autorisé à organiser une animation « La Ferme en Centre-Ville et La Ferme dans votre assiette » avec animations, le samedi 13 avril 2024, de 07h00 à 20h00 et à installer un chalet, du vendredi 12 avril 2024 à 14h00 au samedi 13 avril 2024 à 21h00 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits des N° 41 et 52 Rue Georges Clemenceau, de l'intersection de la Rue de la Sirène avec la Rue de Verdun et la Rue Georges Clemenceau jusqu'au Rond-Point de la Halle (la circulation au Rond-Point reste maintenue), le samedi 13 avril 2024, de 06h00 à 21h00. La Rue Saint Martin, de l'intersection avec la Rue Georges Clemenceau jusqu'à la Rue du Paradis, sera fermée à la circulation ;

Article 3 : La circulation sera interdite le samedi 13 avril 2024 de 06h00 à 21h00, Rue des Malards et Rue du Jeu de Paume, sauf pour les riverains disposant d'un garage et les clients du Lion d'Or, dont l'accès au parking du Grand Hôtel du Lion d'Or devra être maintenu. Ils seront exceptionnellement autorisés à circuler à double sens dans ces deux rues avec un accès unique côté Place du Vieux Marché. L'accès à la Ruelle des Fromages devra être libre afin de permettre la manœuvre de ces véhicules et le stationnement sera interdit dans ces deux rues ;

Article 4 : Afin d'installer un chalet sur le trottoir devant le n° 85 rue Georges Clemenceau, la circulation piétonne sera interdit au droit de ce bâtiment, du vendredi 12 avril 2024, 14h00 au samedi 13 avril 2024, 21h00 ;

Article 5 : Un passage de 3,5 mètres minimum devra être laissé libre au milieu de la voirie, pour permettre l'accès éventuel des véhicules de secours ;

Article 6 : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes ;

Article 7 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 8 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 9 : Monsieur le **Commandant** de la **Brigade de Gendarmerie** et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 25 mars 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **08 AVR. 2024**

Date de la mise en ligne sur le site internet : **08 AVR 2024**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

